

Note à l'attention des candidats

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Session 2020

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT
CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)
CANDIDAT INDIVIDUEL

Référence : arrêté du 22 février 2017 modifié portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves) sont précisées par ces textes réglementaires.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

Il est impératif de lire cette note en entier avant de débiter l'inscription

Vous trouverez :

1. Le **calendrier** : dates importantes pour le candidat individuel page 2
2. Le tableau synthétique décrivant les **épreuves professionnelles** page 3
3. Les instructions concernant l'**inscription** à l'examen page 4
4. Les **périodes de formation en milieu professionnel ou l'expérience professionnelle** page 5
5. La **définition des épreuves** page 7
6. Les **dispenses d'épreuves** et la **conservation des notes** page 9
7. **Annexes** page 10

Calendrier de déroulement de la session 2020 pour les candidats individuels

Du 9 oct. au 8 nov. 2019	<p>Les candidats individuels doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - prendre connaissance des notices et imprimer les documents nécessaires avant de débiter l'inscription. 2 - se préinscrire sur le site Internet de l'académie de Montpellier, rubrique examens 3 - éditer la confirmation d'inscription reçue par e-mail 4 - l'adresser au rectorat, accompagnée des pièces justificatives, avant le 22 novembre 2019. <p><i>Il est fortement recommandé de conserver une copie des documents envoyés</i></p> <p><u>Nota Bene</u> : Les assistants maternels et les gardes à domicile qui ont fait le choix à l'inscription de présenter un projet d'accueil réel pour l'EP3 devront envoyer le dossier (voir page 8 de cette note).</p>
22 nov. 2019	<p>Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives</p>
Décembre 2019	<p>Les candidats n'ayant pas renvoyé leur confirmation et les pièces justificatives recevront un mail de rappel avant annulation de leur inscription.</p>
Janvier 2020	<p>Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée pour la session 2020.</p>
Mi-janvier 2020	<p>Les candidats ayant renvoyé leur confirmation d'inscription et les pièces justificatives recevront un mail de confirmation d'inscription.</p>
Avril 2020	<p>Les candidats reçoivent à leur domicile la convocation à l'examen.</p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez signaler tout changement d'adresse postale ou de mail</i></p>
29 avril 2020	<p>Dernier délai pour l'envoi des annexes complétées et des justificatifs (pour <u>tous les candidats</u>) <i>Passée cette date, les candidats n'ayant pas renvoyé ces documents ne seront pas autorisés à passer les épreuves de l'examen.</i></p> <p><i>Il est indispensable de conserver une copie des documents envoyés.</i></p>
Mai 2020	<p>Commission de conformité des épreuves EP1 et EP2</p> <p><i>En cas de dossier non conforme, les candidats en seront informés par courrier.</i></p>
Fin mai et courant juin	<p>Déroulement des épreuves générales et professionnelles</p> <p>Les 2 fiches à présenter pour l'EP1 sont à apporter le jour de l'épreuve</p>
Début juillet	<p>Publication des résultats</p>
Mi-juillet 2020	<p>Envoi du relevé de notes au domicile du candidat.</p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez signaler tout changement d'adresse postale ou de mail</i></p>
Mi-octobre 2020	<p>Edition des diplômes</p> <p><i>Penser à faire la demande – procédure détaillée au verso du relevé de notes</i></p>

CAP AEPE

Descriptif des épreuves professionnelles

	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 7)	EP2 : exercer son activité en milieu collectif (coefficient 4)	EP3 : exercer son activité en accueil individuel (coefficient 4)
	Epreuve orale de 25 min avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous (coeff. 6) + épreuve écrite de 1h (coeff. 1) : Prévention Santé Environnement (PSE).	Epreuve écrite d'une durée d'1h30	Epreuve orale de 25 min avec exposé du candidat puis entretien à partir de documents proposés par le jury. Temps de préparation éventuel : 1h30
Modalités d'évaluation de l'épreuve pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Scolaires (établissements privés hors contrat) ➤ Formation professionnelle continue (établissements privés) ➤ Enseignement à distance ➤ Candidats individuels 	Supports à réaliser pour l'épreuve orale : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien (2 pages max.) ➤ une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (2 pages max.) Les 2 fiches sont à amener le jour de l'épreuve EP1 en 3 exemplaires Chaque fiche devra comporter en haut le nom, prénom et numéro de candidat. En l'absence de ces fiches le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée.	L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ➤ établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ➤ assurer une assistante pédagogique au personnel enseignant ➤ assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle 	Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ organiser son action ➤ négocier le cadre de l'accueil ➤ assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ➤ élaborer des repas <p><u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet (octobre-novembre) • Le dossier présentant le projet d'accueil (5 pages max.) devra être envoyé en recommandé avec avis de réception au centre d'examen (mentionné sur la convocation), en 2 exemplaires, au plus tard le 29 avril 2020. Le candidat se présente avec un exemplaire du dossier le jour de l'épreuve. <i>En l'absence du projet d'accueil dans le centre à la date fixée, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.</i>
Pour être pris en compte, le stage ou l'expérience professionnelle doivent réunir les conditions décrites dans le référentiel des épreuves (voir lien page 1). Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du référentiel, il ne pourra pas présenter les épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.			

1 L'INSCRIPTION A L'EXAMEN

1.1- Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Montpellier, le registre des préinscriptions pour la session **2020** sera ouvert du **mercredi 9 octobre 2019 à 10h au vendredi 8 novembre 2019 à 18h**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/> (rubrique EXAMENS)

Les candidats redoublants qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente (numéro figurant sur la convocation ou le relevé de notes) en veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignées.

A la suite de la préinscription sur internet, une **confirmation d'inscription** sera automatiquement envoyée par courriel à l'adresse mail indiquée.

Cette **confirmation d'inscription** que vous devrez imprimer, sera dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées. Elle devra impérativement être retournée **avant le 22 novembre 2019, à l'adresse suivante** :

**Rectorat de l'académie de Montpellier
DEC4 – CAP AEPE
31 rue de l'université
34064 MONTPELLIER cedex 02**

Les candidats qui n'auront pas retourné cette confirmation dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2020.

1.2- Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens du Rectorat de l'Académie de Montpellier.

2 LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2.1 Les lieux de PFMP ou d'expériences professionnelles

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP ou d'expériences professionnelles pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

- **EP1 (Accompagner le développement du jeune enfant) : structures accueillant des enfants de moins de 3 ans** : EAJE¹, assistant maternel agréé ou organisme de services d'aide à la personne à domicile (SAD) agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans
- **EP2 (Exercer son activité en milieu collectif) : structures accueillant des enfants de moins de 6 ans** : école maternelle, EAJE¹ ou ACM² (moins de 6 ans).

Les lieux de PFMP support des épreuves EP1 et EP2 doivent être différents

¹ La liste des EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique.

- 1°/ Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " halte-garderie ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " service d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2°/ Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3°/ Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4°/ Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

² ACM : accueil collectif pour mineurs (centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...)

2.2 La durée des PFMP ou de l'expérience professionnelle - en fonction de la situation du candidat

Les PFMP et/ou l'expérience professionnelle doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent la session d'examen, soit à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les exigences de durée sont différentes suivant la situation des candidats.

Le candidat doit :

- **repérer sa situation** dans le tableau de la page 6
- **imprimer** l'annexe correspondante
- **compléter** cette annexe
- **l'envoyer en recommandé avec avis de réception**, accompagnée de toutes les **pièces justificatives** avant le **29 avril 2020** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Montpellier
DEC4 – CAP AEPE
31 rue de l'université
34064 MONTPELLIER cedex 02**

Si le candidat n'a pas envoyé l'annexe et les justificatifs avant la date fixée par Madame la rectrice, il ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve, et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

CAP AEPE – session 2020

Périodes de formation en milieu professionnel ou expérience professionnelle

Les lieux de PFMP, supports des épreuves EP1 et EP2, doivent être distincts.

Les PFMP peuvent être consécutives ou non.

Les périodes de formation ou d'expérience professionnelle doivent être postérieures au 1^{er} janvier 2017.

Epreuves du CAP AEPE	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
lieux de PFMP <i>et/ou</i> d'expérience professionnelle statut	avec des enfants de moins de 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> ➤ en EAJE moins de 3 ans (crèche...) ➤ et/ou chez un AMA (<i>assistant maternel agréé</i>) ➤ et/ou dans un SAD (<i>organisme de services à la personne à domicile</i>) 	Collectivité avec des enfants de moins de 6 ans : <ul style="list-style-type: none"> ➤ en école maternelle ➤ et/ou en EAJE moins de 6ans (crèche, halte-garderie...) ➤ et/ou en ACM (<i>accueil collectif de mineurs</i>) 	documents à imprimer
Candidat individuel sans expérience professionnelle	7 semaines de PFMP ou 224h	7 semaines de PFMP ou 224h	Annexe 1 + justificatifs + attestations PFMP

Candidat avec expérience professionnelle	AMA ou SAD	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h	Au moins 4 semaines de PFMP ou 128h	Annexe 2 + justificatifs + attestations PFMP
	EAJE	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h		Annexe 3 + justificatifs
	ACM (<6 ans) ou Ecole maternelle	Au moins 4 semaines de PFMP ou 128h	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h	Annexe 4 + justificatifs + attestations PFMP
	Expérience dans les 2 secteurs	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h	Annexe 5 + justificatifs

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidat CNED réglementé ➤ Candidat de la voie scolaire (établissement privé hors-contrat) ➤ Candidat de la formation continue (hors GRETA) sans expérience professionnelle 	Au moins 4 semaines de PFMP ou 128h	Au moins 4 semaines de PFMP ou 128h	Annexe 6 + justificatifs 5
	Total de 14 semaines de PFMP ou 448h		

Lexique **PFMP** : périodes de formation en milieu professionnel

EAJE : établissement d'accueil de jeunes enfants: crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants ...

AMA Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)

SAD organisme de services à la personne à domicile : Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de moins de 3 ans

ACM accueil collectifs de mineurs : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

3 LA DEFINITION DES EPREUVES PROFESSIONNELLES (arrêté du 22 août 2018)

Pour réussir son examen, le candidat doit obtenir d'une part, **la moyenne générale** et d'autre part, **la moyenne aux épreuves professionnelles** EP1, EP2 et EP3 (soit 10/20).

3.1 L'épreuve EP1 « accompagner le développement du jeune enfant »

Coefficient 7 (dont 1 pour la Prévention Santé Environnement)

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef. 6.

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent : Le contexte d'intervention,
 La description des activités

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **se présentera avec les deux fiches en double exemplaire pour les jurys et un exemplaire pour lui le jour de l'épreuve,**

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (2 pages maximum sans annexe)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (2 pages maximum sans annexe)

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences de l'épreuve le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

EP1.2 Prévention santé environnement

Epreuve écrite – Durée : 1h – Coef. 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4 :

Première partie : Elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

3.2 L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite – Durée : 1h30 - Coef. 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences de l'épreuve le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

3.3 L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coef. 4

Temps de préparation éventuel : 1h30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile.

L'AMA (assistant maternel agréé) ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum). Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec avis de réception** (cachet de la poste faisant foi) 2 exemplaires de son projet d'accueil, **au plus tard le 29 avril 2020**, date fixée par Madame la rectrice au Directeur délégué aux enseignements professionnels et technologiques du centre d'examen (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril).

Le candidat devra se présenter avec **un exemplaire du projet d'accueil** le jour de l'épreuve.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

4 LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DISPENSES D'ÉPREUVES ET LA CONSERVATION DES NOTES

4.1 Dispenses d'épreuves du domaine professionnel

Conformément à l'arrêté du 22 août 2018, modifié par arrêté du 29 mars 2019

Épreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricole Services aux personnes	CAP Services aux personnes et Vente en espace rural	BEP Accompagnement Soins et Services à la Personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP 1 : accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

4.2 Dispenses d'épreuves du domaine général (dont l'EPS) Arrêté du 23 juin 2014

- Les candidats déjà titulaires d'un :
 - CAP, CAPA (agricole), CAP maritime,
 - BEP, BEPA (agricole), BEP maritime,
 - BAC, diplôme ou titre référencé au moins de niveau IV dans le RNCP,
 - diplôme d'accès aux études universitaires ou examen spécial d'entrée à l'université,

sont dispensés, à leur demande, de l'unité français – histoire-géographie – éducation civique, de l'unité mathématiques – sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportives (EPS).

- Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS sans justificatif.

4.3 La conservation des notes

- Les candidats ayant échoué au CAP AEPE peuvent, à leur demande, conserver et reporter, pendant 5 ans, toute note (quel que soit sa valeur) sur toute épreuve.
- Les candidats ayant échoué à un CAP d'une autre spécialité, ou à un BEP, peuvent, à leur demande, conserver et reporter, pendant 5 ans, toute note (quel que soit sa valeur) en : Français/Histoire-Géographie – Mathématiques – EPS

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez adresser votre demande par mail à :
ghyslaine.lyczko@ac-montpellier.fr

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Annexe 1 (document à dupliquer si nécessaire)

Candidat individuel sans expérience professionnelle

Nom de naissance :

Nom usuel :Prénom : Date de naissance :

Attestation des périodes de formation en milieu professionnel. A compléter

Exigence : Total de 14 semaines à temps plein (minimum 32h/semaine) dont **7 semaines (224h)** dans les structures permettant de présenter l'EP1 **et 7 semaines (224h)** au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2.

PFMP pour présenter l'EP1

Nom et adresse, cachet de l'établissement (obligatoire)	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période	Nom et signature du responsable (obligatoire)
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA* (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAD* offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Nb d'heures :	
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA* (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAD* offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Nb d'heures :	

*Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

PFMP pour présenter l'EP2

Nom et adresse, cachet de l'établissement (obligatoire)	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période	Nom et signature du responsable (obligatoire)
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	

CONTRÔLE DE CONFORMITE (partie réservée à la commission de conformité)	OUI	NON
14 semaines		
Minimum 7 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 7 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisées dans les 3 années qui précèdent la session d'examen		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.

Conserver un double de cette attestation

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Cocher les cases correspondantes aux documents joints

Pour tous les candidats :

- Attestations de PFMP (ci-dessous) - une attestation par structure obligatoirement

Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels :

- Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental ;
- Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

ET

- Copie du relevé de notes du CAP Petite Enfance lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)

OU

- Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :

- Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;

ET

- Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017)
- Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

OU

- Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

+

- Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

Attestation de la Période de Formation en Milieu Professionnel

(Document à joindre à l'annexe 1) (document à dupliquer si nécessaire)

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

Représenté(e) par : Nom Prénom :

Fonction :

Atteste que le (la) candidat (e) désigné(e) ci-dessous :

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom :

Inscrit(e) au CAP AEPE

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans notre structure ou organisme
du..... au

Soit une durée effective totale de : semaines

soit : heures

a réalisé les activités suivantes :

-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants

de moins de 3 ans

de moins de 6 ans

Fait à, le

Signature et **cachet** de la structure ou de l'organisme d'accueil

NB : si la période de formation en milieu professionnel se déroule chez un (e) assistant (e) maternel (le) agréé(e) ou dans organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, joindre les justificatifs de qualification du maître de stage (voir annexe)

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Annexe 2 (document à dupliquer si nécessaire)



Candidat ayant une expérience professionnelle : (cocher une des 2 cases)
 d'assistant(e) maternel(le) agrée(e)
 de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans salarié d'une SAD

Catégorie : (cocher une des 2 cases)
 candidat individuel
 candidat de la formation professionnelle continue

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom : Date de naissance :

Expériences professionnelles acquises dans le secteur de la petite enfance. A compléter

Joindre les certificats de travail ou les justificatifs d'expérience professionnelle

Pour présenter l'EP1 : expérience professionnelle d'au moins 12 semaines

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Attestations des périodes de formation en milieu professionnel. A compléter.

A compléter par les responsables qui attestent de 4 semaines au moins en EAJE ou en ACM ou en école maternelle, accueillant des enfants de moins de 6 ans

Pour présenter l'EP2 : PFMP de 4 semaines minimum en EAJE, en ACM ou en école maternelle

Nom et adresse, cachet de l'établissement (obligatoire)	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période	Nom et signature du responsable (obligatoire)
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	

CONTRÔLE DE CONFORMITE (partie réservée à la commission de conformité)	OUI	NON
Justificatif agrément AMA ou service de garde à domicile		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou en école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisées dans les 3 années qui précèdent la session d'examen		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré

La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.

Conserver un double de cette attestation

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Justificatifs à joindre à l'annexe 2

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Cocher les cases correspondantes aux documents joints

Pour tous les candidats :

- Attestations de PFMP (ci- jointe à renseigner) une attestation par structure obligatoirement

Pour l'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

- Copie de l'agrément délivré par le Conseil départemental
- Contrats d'accueil d'enfants précisant la période (au moins 5 ans) et le nombre d'heures
- Bulletins de salaire justifiant de 384 h minimum

Pour les gardes à domicile employées par un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :

- Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;
- Contrat de travail de l'organisme employeur
- Contrat d'accueil d'enfants de moins de 3 ans précisant la période et le nombre d'heures
- Bulletins de salaire justifiant de 384 h

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

Représenté(e) par : Nom Prénom :

Fonction :

Atteste que le (la) candidat (e) désigné(e) ci-dessous :

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom :

Inscrit(e) au CAP AEPE

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans notre structure ou organisme

du..... au

Soit une durée effective totale de : semaines

soit : heures

a réalisé les activités suivantes :

-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants

de moins de 3 ans

de moins de 6 ans

Fait à, le

Signature et **cachet** de la structure ou de l'organisme d'accueil

Candidat ayant une expérience professionnelle en EAJE

Catégorie : (cocher une des 2 cases)

candidat individuel

candidat de la formation professionnelle continue

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom : Date de naissance :

Expériences professionnelles acquises dans le secteur de la petite enfance (enfants de moins de 6 ans)

Exigence : Total de 12 semaines à temps plein (minimum 32h par semaine) soit 384 h

Expérience professionnelle permettant de présenter l'EP1 et l'EP2

Nom et adresse de l'établissement	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période	Nom et prénom du responsable
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Nb d'heures :	
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Nb d'heures :	

EAJE : établissement d'accueil de jeunes enfants : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants ...

Justificatifs à joindre

Cocher les cases correspondantes aux documents joints

Pour tous les candidats :

Contrat de travail

Bulletins de salaire justifiant de 384h minimum

Partie réservée à l'administration

CONTRÔLE DE CONFORMITE (partie réservée à la commission de conformité)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines – pour EP1 et EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré

La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.

Conserver un double de cette attestation

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Annexe 4 (document à dupliquer si nécessaire)

Candidat ayant une expérience professionnelle en école maternelle ou ACM

Catégorie : (cocher une des 2 cases)

candidat individuel

candidat de la formation professionnelle continue

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom : Date de naissance :

Expériences professionnelles acquises dans le secteur de la petite enfance. A compléter

Tableau 1 : Expérience professionnelle d'au moins 12 semaines pour présenter l'EP2

Nom et adresse de l'établissement	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :

Attestations des périodes de formation en milieu professionnel. A compléter.

Tableau 2 : PFMP de 4 semaines minimum pour présenter l'EP1

Nom et adresse de l'établissement	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période	Nom et prénom du responsable
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA* (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAD*	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Nb d'heures :	
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA *moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAD*	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Nb d'heures :	

CONTRÔLE DE CONFORMITE (partie réservée à la commission de conformité)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines – pour EP2		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans - pour EP1		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré

La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.

Conserver un double de cette attestation

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Cocher les cases correspondantes aux documents joints

Pour tous les candidats :

- Attestations de PFMP (une attestation par structure – obligatoirement)
- Contrat de travail de l'organisme employeur précisant les missions
- Bulletins de salaire justifiant de 384h minimum

Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels :

Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental ;

+

Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

ET

Copie du relevé de notes du CAP Petite Enfance lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)

OU

Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :

Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;

ET

Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017)

+

Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

OU

Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Attestation de la Période de Formation en Milieu Professionnel

(Document à joindre à l'annexe 4) (document à dupliquer si nécessaire)

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

Représenté(e) par : Nom Prénom :

Fonction :

Atteste que le (la) candidat (e) désigné(e) ci-dessous :

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom :

Inscrit(e) au CAP AEPE

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans notre structure ou organisme

du au

Soit une durée effective totale de : semaines

soit : heures

a réalisé les activités suivantes :

-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 3 ans de moins de 6 ans

Fait à, le

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil

NB : si la période de formation en milieu professionnel se déroule chez un (e) assistant (e) maternel (le) agréé(e) ou dans organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, joindre les justificatifs de qualification du maître de stage (voir annexe)

Candidat ayant une expérience professionnelle dans les 2 secteurs (accueil collectif et accueil individuel)

candidat de la formation
professionnelle continue

candidat individuel

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Expériences professionnelles acquises dans le secteur de la petite enfance. A compléter

Tableau 1 : Expérience professionnelle d'au moins 12 semaines pour présenter l'EP1

Nom et adresse de l'établissement	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période	Total
	<input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAP	du :/...../..... au :/...../.....	Nb de semaines : Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> AMA *moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAP	du :/...../..... au :/...../.....	Nb de semaines : Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAP	du :/...../..... au :/...../.....	Nb de semaines : Nb d'heures :

Tableau 2 : Expérience professionnelle d'au moins 12 semaines pour présenter l'EP2

Nom et adresse de l'établissement	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période	Total
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../.....	Nb de semaines : Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../.....	Nb de semaines : Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../.....	Nb de semaines : Nb d'heures :

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ (partie réservée à la commission de conformité)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Justificatifs agrément Assistant maternel ou service de garde à domicile		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré

La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.

Conserver un double de cette attestation

Justificatifs à joindre à l'annexe 5

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Cocher les cases correspondantes aux documents joints

Pour l'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

- Copie de l'agrément délivré par le Conseil départemental
- Contrats d'accueil d'enfants accueil d'enfant(s) précisant la période (depuis au moins cinq ans) et nombre d'heures
- Bulletins de salaire justifiant de 384h minimum

Pour les gardes à domicile employé(e)s par un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans

- Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans
- Contrat de travail de l'organisme employeur
- Contrat d'accueil d'enfant(s) de **moins de 3 ans** précisant la période et le nombre d'heures
- Bulletins de salaire justifiant de 384h minimum

- candidat scolaire relevant d'un établissement privé hors-contrat
- candidat CNED réglementé
- candidat relevant de la formation professionnelle continue sans expérience professionnelle

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Date de naissance :

Attestations de périodes de formation en milieu professionnel A compléter

Exigences : Total de **14 semaines** à temps plein (minimum 32h par semaine) dont :

- **4 semaines** (128 h) au moins dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1)
- **ET 4 semaines** (128 h) au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).

PFMP pour présenter l'EP1

Nom et adresse, cachet de l'établissement (obligatoire)	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période	Nom et signature du responsable (obligatoire)
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA* (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAP* :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA* (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAP* :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA* (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> SAP* :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	

*Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso du document.

PFMP pour présenter l'EP2

Nom et adresse, cachet de l'établissement (obligatoire)	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période	Nom et signature du responsable (obligatoire)
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :	

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ (partie réservée à la commission de conformité)

OUI

NON

Total 14 semaines

Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans pour EP1

Minimum 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2

Candidat individuel : PFMP réalisées dans les 3 années qui précèdent la session d'examen

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.

Conserver un double de cette attestation.

Justificatifs à joindre à l'annexe 6

Nom de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Cocher les cases correspondantes aux documents joints

Pour tous les candidats :

Attestations de PFMP (ci-jointe en page 3 à renseigner) - une attestation par structure obligatoirement

Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels :

Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental ;

Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

ET

Copie du relevé de notes du CAP Petite Enfance lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)

OU

Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :

Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;

ET

Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017)

+

Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

OU

Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

+

Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

Attestation de la Période de Formation en Milieu Professionnel

(Document à joindre à l'annexe 6) (document à dupliquer si nécessaire)

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

Représenté(e) par : Nom Prénom :

Fonction :

Atteste que le (la) candidat (e) désigné(e) ci-dessous :

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom :

Inscrit(e) au CAP AEPE

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans notre structure ou organisme
du..... au

Soit une durée effective totale de : semaines

soit : heures

a réalisé les activités suivantes :

-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants

de moins de 3 ans

de moins de 6 ans

Fait à, le

Signature et **cachet** de la structure ou de l'organisme d'accueil

NB : si la période de formation en milieu professionnel se déroule chez un (e) assistant (e) maternel (le) agréé(e) ou dans organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, joindre les justificatifs de qualification du maître de stage (voir annexe)